



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n°5 du 31 janvier 2019

SOMMAIRE

Organisation générale

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Organisation du service pour l'année scolaire et universitaire 2018-2019 : modification
arrêté du 28-12-2018 (NOR : MENI1900034A)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Pensions

Gestion des pensions de retraite
circulaire n° 2019-002 du 22-1-2019 (NOR : MENF1834132C)

Enseignement supérieur et recherche

Diplôme de compétence en langue

Calendrier des sessions 2018-2019 et 2019-2020
note de service n° 2019-009 du 30-1-2019 (NOR : MENE1901532N)

Personnels

CHSCT du MESRI

Orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation - année 2019
autre texte du 6-11-2018 (NOR : ESRH1900013X)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation arrêté du 7-1-2019 (NOR : MENH1900017A)

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission nationale de labellisation des structures de transfert et de diffusion de technologies arrêté du 10-1-2019 (NOR : ESRR1900020A)

Nomination

Directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles (groupe I) arrêté du 27-12-2018 (NOR : ESRH19000012A)

Nomination

Directeur de l'École centrale de Lille arrêté du 7-1-2019 (NOR : ESRS1900018A)

Nomination

Administrateurs provisoires d'écoles supérieures du professorat et de l'éducation arrêté du 29-1-2019 (NOR : ESRS1900006A)

Organisation générale

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Organisation du service pour l'année scolaire et universitaire 2018-2019 : modification

NOR : MENI1900034A

arrêté du 28-12-2018

MENJ - MESRI - BGIG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; vu décret n° 82-453 du 28-5-1982 ; vu décret n° 99-878 du 13-10-1999 modifié ; vu arrêté du 13-7-1999 ; vu arrêté du 30-7-2003 ; vu arrêté du 6-1-2014 ; vu arrêté du 26-9-2018 ; sur proposition du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Article 1 - Le suivi des nominations et de l'activité des inspecteurs santé et sécurité au travail compétents pour l'administration centrale, les établissements publics de l'État d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique relevant de la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche qui en font la demande, les services et établissements d'enseignement scolaire du ministère en charge de l'éducation nationale, est assuré par :

- Pascal Aimé, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe, faisant fonction d'adjoint au chef du service,
- Fabrice Wiitkar, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de deuxième classe.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2019.

Article 3 - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 28 décembre 2018

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et par délégation,
Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
Jean-Richard Cytermann

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Pensions

Gestion des pensions de retraite

NOR : MENF1834132C

circulaire n° 2019-002 du 22-1-2019

MENJ - MESRI - DAF - SREN

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur

La présente circulaire a pour objet de présenter les conditions et modalités de mise à jour des comptes individuels de retraite (CIR), d'exercice du droit information retraite et, le moment venu, d'instruction des demandes de départ en retraite des fonctionnaires relevant, pour leur gestion individuelle, des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 65 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, chaque fonctionnaire dispose d'un CIR à partir duquel est liquidée et concédée sa pension.

Dès son recrutement, le fonctionnaire se voit attribuer un compte dont le service gestionnaire de sa carrière demande la création au service des retraites de l'État (SRE) situé à Nantes. Pour que l'ouverture du compte soit effective, le fonctionnaire doit communiquer ses données d'identification précises (numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR), nom, prénoms et date de naissance). Un contrôle de la parfaite conformité de ces données est ensuite opéré auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) en charge du système national de gestion des identifiants (SNGI). Cette certification des données est un prérequis à l'ouverture du compte et à son alimentation.

Après création et certification du compte, l'employeur y porte, tout au long de la carrière de l'agent, les informations qui seront nécessaires pour l'exercice du droit information retraite et in fine pour le calcul de la pension, notamment :

- l'état civil de l'agent et des membres de sa famille ;
- la situation matrimoniale ;
- l'adresse ;
- le déroulement de carrière (nomination, grades et emplois successivement détenus, indices, positions statutaires occupées, quotités de temps de travail, périodes de congés, etc.) ;
- la carrière antérieure effectuée auprès d'une autre fonction publique (CNRACL) ;
- les périodes rachetées au titre des années d'études ;
- les périodes de services de non-titulaire validées ;
- le service national ;
- les périodes et modalités de réduction ou d'interruption d'activité ;
- les bonifications indiciaires, les bonifications et majorations de durées d'assurance ;
- les durées d'assurance acquises auprès d'autres régimes d'assurance vieillesse ;
- le cas échéant, les données relatives à l'invalidité.

Sont également inscrites au compte, lors de la cessation définitive d'activité, les données relatives à la fin de carrière du fonctionnaire, date de radiation de cadres et indice de référence en particulier.

Chaque fonctionnaire peut consulter son CIR sur l'espace numérique sécurisé des agents publics (Ensap), après s'y être enregistré. Le portail Ensap est accessible depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone à l'adresse : <https://ensap.gouv.fr>. Pour garantir la fiabilité des données au moment de son départ en retraite, l'agent doit signaler aux services compétents, de préférence dès qu'il la constate et sans attendre

sa fin de carrière, toute erreur, en suivant les indications figurant sur le site.

À partir de l'âge de 45 ans, le fonctionnaire peut effectuer lui-même les premières simulations de sa pension. Mais ces simulations deviennent beaucoup plus précises à partir de 55 ans, après que les services de gestion ont pu intégrer les diverses bonifications ou majorations dont l'agent pourrait se prévaloir ainsi que d'autres mises à jour éventuelles, sur sa situation de famille par exemple.

Jusqu'au 1er septembre 2020, il subsiste deux modalités différentes de gestion des fins de carrière selon l'affectation du fonctionnaire. Le tableau figurant en annexe indique, selon son affectation, la modalité de gestion qui le concerne.

Pour les académies ou établissements d'enseignement supérieur n'ayant pas encore adopté le processus de gestion des pensions décrit dans la présente circulaire, la demande de pension et la demande de radiation des cadres continuent de faire l'objet d'une demande unique, par voie hiérarchique, adressée au service en charge de sa gestion[1], dans les conditions précisées par voie de note de service académique ou d'instruction de l'établissement concerné.

Pour les académies et établissements d'enseignement supérieur ayant d'ores et déjà adopté le nouveau processus de gestion des retraites, tous les départs en retraite des fonctionnaires relevant de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont gérés selon le processus décrit ci-après.

I. Prise en charge du fonctionnaire avant 55 ans :

Il est fortement recommandé à chaque fonctionnaire de répondre à toutes les demandes de communication de pièces justificatives dont son service de gestion a besoin pour compléter les informations inscrites à son compte individuel de retraite avant son 55e anniversaire. À cette date[2], son compte est réputé avoir été entièrement complété par son service de gestion. L'agent peut en vérifier la complétude sur le site ensap.gouv.fr. Il doit y trouver toutes les données qui seront prises en compte pour le calcul de sa pension (situation familiale, carrière, bonifications et majorations diverses), y compris celles se rapportant à des services publics antérieurs à sa nomination à l'éducation nationale. Il peut par exemple vérifier que toutes ses années de carrière de fonctionnaire ont bien été répertoriées, que son taux d'activité (temps complet ou temps partiel) est conforme pour chaque période affichée, que ses services de stage ont bien été recensés. Il peut également s'assurer que son grade et son indice de rémunération sont corrects. Le cas échéant, il peut contrôler que les périodes ouvrant droit au bénéfice d'une bonification, pour services hors d'Europe par exemple, et que la nouvelle bonification indiciaire, le service national ou les services effectués dans le cadre d'un autre régime de retraite sont intégralement répertoriés dans son compte.

II. Prise en charge du fonctionnaire après 55 ans :

À partir de son 55e anniversaire, l'agent est invité à vérifier régulièrement l'état de son compte sur le site de l'Ensap. C'est à cet âge que le fonctionnaire doit par ailleurs avoir connaissance de son estimation indicative globale (EIG) dans le cadre du droit information retraite. S'il constate une anomalie, il doit alors prendre l'attache du SRE qui examine la recevabilité de la demande de corrections et procède aux rectifications nécessaires sur présentation de justificatifs. Le SRE peut, en tant que de besoin, soit orienter le fonctionnaire vers le service administratif en charge de sa gestion de carrière, soit prendre lui-même l'attache de l'employeur.

La pension étant liquidée et payée sur la base des seuls éléments inscrits au CIR, il est impératif que celui-ci soit complet et fiable.

III. Prise en charge du fonctionnaire deux années avant sa retraite :

Environ deux ans avant l'âge légal de sa retraite, le fonctionnaire est invité à réaliser une nouvelle vérification des données inscrites sur son compte individuel de retraite dans les mêmes conditions que celles présentées ci-dessus en se connectant sur le site ensap.gouv.fr et en procédant lui-même à une simulation du montant de sa pension. Après quoi, il peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé de la part du SRE pour toute question relative aux conditions et modalités de départ en lien avec :

- la vérification du droit à pension et la détermination de la date de départ possible [3]. L'attention des fonctionnaires est appelée sur le fait que la date de radiation des cadres ne correspond pas nécessairement à la date d'ouverture du droit à pension. Il leur appartient de vérifier systématiquement auprès du SRE la date effective d'ouverture du droit à pension ;

- le calcul du montant de la pension [4] notamment pour obtenir des projections personnalisées, pour des carrières présentant des éléments spécifiques nécessitant une analyse approfondie, tels que les carrières longues ou les situations de handicap.

Le SRE est alors l'unique interlocuteur du fonctionnaire pour toute question relative à sa future pension, par téléphone au 02 40 08 87 65 ou par messagerie à l'adresse : inforetraite@dgifp.finances.gouv.fr.

Pour toute question ayant trait à la fin de carrière (promotions, mutations, changements de fonction, congés de maladie, prolongation d'activité, maintien en activité ou en surnombre), les agents doivent contacter leur service gestionnaire de personnel. Si la vérification du droit à pension ou le calcul de son montant nécessitent une telle démarche préalable, le SRE en informe les agents.

IV. Dépôt de la demande de retraite

Pour bénéficier de sa pension, le fonctionnaire, qui relève du nouveau dispositif de gestion des pensions, doit présenter sa demande de retraite au minimum six mois avant la date de son départ, à l'aide du formulaire EPR 11 et par voie dématérialisée de préférence. Ce formulaire comporte deux volets que l'agent est invité à remplir :

a) Demande de départ à la retraite, en vue de la radiation des cadres, destinée à l'administration d'origine (Volet 1 de l'EPR 11) :

Il est absolument indispensable que le fonctionnaire procède à sa demande de radiation des cadres pour bénéficier de sa pension. À l'issue de la saisie de sa demande de pension en ligne (cf. ci-dessous), le fonctionnaire imprime le volet comportant sa demande de radiation, la signe et l'adresse sans délai, par la voie hiérarchique, au service de gestion de personnel de son rectorat de rattachement ou de son établissement d'enseignement supérieur d'affectation. Il fournit à cette occasion les pièces justificatives mentionnées dans le formulaire.

Le pôle de gestion dont relève le fonctionnaire, instruit la demande et procède à la saisie des données de fin de carrière directement dans le CIR. L'administration dispose d'un délai de deux mois après réception de la demande pour la signature de l'acte de radiation.

b) Demande de pension, destinée au SRE (Volet 2 de l'EPR 11) :

Depuis la mi-décembre 2018, le fonctionnaire peut effectuer sa demande de pension en ligne via l'Ensap, de manière dématérialisée, et peut suivre l'évolution de sa demande aux différentes étapes successives de traitement par le SRE.

Le départ en retraite pour invalidité s'effectue dans le cadre d'une procédure spécifique. Toute demande de pension pour invalidité est présentée par la voie hiérarchique au service académique ou d'enseignement supérieur en charge de la gestion du fonctionnaire. Après examen par l'instance médicale compétente, la demande est ensuite instruite par le service des retraites de l'éducation nationale.

[1] Service académique (rectorat, service départemental de l'éducation nationale) ou établissement d'enseignement supérieur

[2] Avant cette date, seule la carrière du fonctionnaire et des informations relatives à son état civil sont présentes dans le CIR. Ce dernier peut bien entendu prendre l'attache de son service de gestion pour signaler toute anomalie.

[3] Vérification portant notamment sur la prise en compte des services actifs, d'une carrière longue, de la qualité de parent de trois enfants, d'un handicap, pour un départ anticipé, sur les règles applicables en matière de limite d'âge ou de cumul emploi-retraite.

[4] Calcul effectué en fonction notamment de l'indice de rémunération, de la prise en compte de services auxiliaires, de la position statutaire au moment du départ, de la carrière effectuée sous l'empire d'autres régimes de retraite.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,
 Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
 La secrétaire générale,
 Marie-Anne Lévêque

Annexe - Date d'entrée en vigueur du nouveau processus de gestion des retraites applicable aux fonctionnaires de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

	au 1er septembre 2018	au 1er septembre 2019	au 1er septembre 2020
Scolaire (académies d'affectation)	Besançon Caen Lyon Nancy-Metz Orléans-Tours Strasbourg Aix-Marseille Amiens Bordeaux Clermont-Ferrand Corse Dijon Limoges Montpellier Rennes Rouen	Administration centrale Créteil Grenoble Guadeloupe Guyane Lille Martinique Nantes Nice Paris Poitiers Reims La Réunion Toulouse Versailles Mayotte Nouvelle-Calédonie (01/02/2019) Polynésie française Wallis et Futuna	
Supérieur (académies des établissements d'affectation)	Toulouse Nancy-Metz Lille	Antilles Bordeaux (incluant l'université de La Rochelle) Caen Besançon (incluant Dijon) Reims Rouen Outre-mer	Ensemble des autres établissements d'enseignement supérieur

Enseignement supérieur et recherche

Diplôme de compétence en langue

Calendrier des sessions 2018-2019 et 2019-2020

NOR : MENE1901532N

note de service n° 2019-009 du 30-1-2019

MENJ - DGESCO A2-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux déléguées et délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue ; aux déléguées et délégués académiques à la formation continue

Conformément aux dispositions des articles 3 et 5 de l'arrêté du 7 mai 2010 portant création du diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle, le calendrier des sessions 2018-2019 est modifié comme suit et complété du calendrier 2019-2020.

1. Calendrier des sessions d'examen DCL 2018-2019

	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
Allemand	28/11/2018	26/03/2018	30/09/2018
	22/03/2019	03/09/2018	20/01/2019
	12/06/2019	01/01/2019	14/04/2019
Anglais	05/12/2018	02/04/2018	30/09/2018
	06/02/2019	03/09/2018	06/12/2018
	03/04/2019	18/11/2018	20/01/2019
	07/06/2019	01/01/2019	24/03/2019
Arabe	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	11/12/2018	26/03/2018	07/10/2018
	14/06/2019	15/09/2018	14/04/2019
Breton	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	16/03/2019	03/12/2018	03/02/2019

	19/06/2019	28/01/2019	15/04/2019	
--	------------	------------	------------	--

Chinois	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	04/12/2018	26/03/2018	30/09/2018
	19/06/2019	03/09/2018	14/04/2019

Espagnol	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	14/12/2018	26/03/2018	07/10/2018
	29/03/2019	15/09/2018	20/01/2019
	24/05/2019	01/01/2019	24/03/2019

Français Langue Étrangère	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	05/10/2018	23/04/2018	05/08/2018
	12/12/2018	01/08/2018	07/10/2018
	16/01/2019	15/09/2018	06/12/2018
	20/03/2019	18/11/2018	13/01/2019
	15/05/2019	07/01/2019	10/03/2019
	21/06/2019	01/03/2019	05/05/2019

Français Professionnel	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	03/10/2018	23/04/2018	05/08/2018
	07/12/2018	01/08/2018	07/10/2018
	04/02/2019	15/09/2018	04/11/2018
	27/03/2019	15/10/2018	13/01/2019
	13/05/2019	07/01/2019	10/03/2019
	26/06/2019	01/03/2019	05/05/2019

Italien	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	19/12/2018	26/03/2018	07/10/2018
	28/03/2019	15/09/2018	20/01/2019
	27/05/2019	01/01/2019	24/03/2019

Langue des Signes Française	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	17/12/2018	26/03/2018	07/10/2018

	22/05/2019	15/09/2018	24/03/2019
--	------------	------------	------------

Occitan	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	27/05/2019	26/03/2018	24/03/2019

Portugais	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	29/11/2018	25/03/2018	30/09/2018
	13/06/2019	03/09/2018	14/04/2019

Russe	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	30/11/2018	26/03/2018	30/09/2018
	04/06/2019	03/09/2018	24/03/2019

2. Calendrier des sessions d'examen DCL 2019-2020

Allemand	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	04/12/2019	01/04/2019	27/09/2019
	25/03/2020	09/09/2019	17/01/2020
	05/06/2020	23/12/2019	11/04/2020

Anglais	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	29/11/2019	11/03/2019	27/09/2019
	05/02/2020	09/09/2019	25/11/2019
	01/04/2020	04/11/2019	07/02/2020
	29/05/2020	20/01/2020	03/04/2020

Arabe	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	02/12/2019	01/04/2019	27/09/2019
	12/06/2020	09/09/2019	11/04/2020

Breton	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	21/03/2020	10/12/2019	07/02/2020
	17/06/2020	27/01/2020	17/04/2020

Chinois	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	25/11/2019	01/04/2019	27/09/2019
	10/06/2020	09/09/2019	11/04/2020

Espagnol	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	27/11/2019	11/03/2019	27/09/2019
	27/03/2020	09/09/2019	17/01/2020
	15/06/2020	23/12/2019	11/04/2020

Français en Langue Etrangère	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	02/10/2019	01/04/2019	15/08/2019
	11/12/2019	15/06/2019	11/10/2019
	15/01/2020	30/06/2019	25/11/2019
	18/03/2020	04/11/2019	17/01/2020
	15/05/2020	22/12/2019	13/03/2020
	24/06/2020	17/02/2020	01/05/2020

Français Professionnel	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	04/10/2019	01/04/2019	15/08/2019
	18/12/2019	15/06/2019	11/10/2019
	03/02/2020	30/06/2019	06/12/2019
	23/03/2020	04/11/2019	17/01/2020
	13/05/2020	22/12/2019	13/03/2020
	26/06/2020	17/02/2020	01/05/2020

Italien	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	16/12/2019	01/04/2019	27/09/2019
	26/03/2020	09/09/2019	17/01/2020
	03/06/2020	23/12/2019	11/04/2020

Langue des Signes Française	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	09/12/2019	01/03/2019	11/10/2019
	11/06/2020	09/09/2019	11/04/2020

Occitan	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	27/05/2020	01/03/2019	27/03/2020
Portugais	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	06/12/2019	01/03/2019	11/10/2019
	08/06/2020	09/09/2019	11/04/2020
Russe	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	13/12/2019	01/03/2019	11/10/2019
	27/05/2020	09/09/2019	03/04/2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Personnels

CHSCT du MESRI

Orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation - année 2019

NOR : ESRH1900013X
autre texte du 6-11-2018
MESRI - DGRH C1-3

Préambule

Les chefs d'établissement ont la responsabilité d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des personnels et des étudiants placés sous leur responsabilité.

Ils mettent en place une organisation et des moyens adaptés pour conduire des actions de prévention des risques professionnels (qui comprennent les risques liés au harcèlement moral et sexuel) ainsi que des actions d'information et de formation[1].

Ces actions prennent en compte les dispositions de l'accord-cadre du 20 novembre 2009, qui fait de l'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique un enjeu essentiel de la rénovation de la politique des ressources humaines et des relations sociales, ainsi que le protocole d'accord du 22 octobre 2013, qui a initié une réelle dynamique en matière de prévention des risques psychosociaux.

Ces orientations stratégiques ont été débattues et adoptées en CHSCT MESRI lors de la séance du 6 novembre 2018.

La circulaire interministérielle du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique a réaffirmé les objectifs des chefs de service en matière de santé et sécurité au travail.

Le rapport annuel 2017 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les établissements relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation montre une appropriation par les établissements de la culture de la santé et de la sécurité au travail.

Ce rapport met également au jour des manquements dans la mise en œuvre de certaines obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail.

À la différence des années précédentes, les orientations stratégiques ministérielles portent sur l'année civile et non sur l'année universitaire. Cette nouvelle temporalité a pour but de donner davantage de temps aux établissements pour présenter à leur CHSCT les réponses apportées à l'enquête annuelle ministérielle.

Les CHSCT des établissements arrivent au terme de leur mandat. Le renouvellement de ces instances de dialogue social, suite aux élections professionnelles de décembre 2018, peut être l'occasion pour les nouvelles instances de dresser un bilan de la situation des établissements, avant de poursuivre les travaux visant à améliorer la santé et la sécurité des personnels, ainsi que leurs conditions de travail.

Ces orientations stratégiques s'inscrivent dans le prolongement des orientations des années précédentes qui restent applicables ; elles sont consultables sur le site ministériel[2].

Pour mémoire, les thèmes des orientations stratégiques ministérielles des 4 dernières années étaient :

Année universitaire 2014-2015

Axe 1. Conforter les CHSCT dans la plénitude de leurs attributions

- 1.1 Cartographie des CHSCT
- 1.2 Moyens et pouvoirs des CHSCT

Axe 2. Renforcer la médecine de prévention

Axe 3. Prévenir les risques psychosociaux

Axe 4. Renforcer les mesures de prévention des expositions

- 4.1 Troubles musculo-squelettiques (TMS)
- 4.2 Produits dangereux

Année universitaire 2015-2016

Axe 1. Évaluer les dispositifs santé et sécurité au travail afin de mieux identifier les marges de progrès et de les rendre plus performants

Axe 2. Renforcer les services de médecine de prévention

Axe 3. Prévenir les risques professionnels

- 3.1 Prévention des risques psychosociaux
- 3.2 Prévention des risques liés aux troubles musculo-squelettiques
- 3.3 Prévention des risques liés aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction
- 3.4 Prévention des risques liés aux risques émergents

Année universitaire 2016-2017

Axe 1. Améliorer le fonctionnement des CHSCT

Axe 2. Dynamiser le réseau des acteurs de la prévention

- 2.1 Renforcer le fonctionnement des services de médecine de prévention
- 2.2 Dynamiser le fonctionnement du réseau des assistants et des conseillers de prévention

Axe 3. Renforcer le pilotage en matière de santé et de sécurité au travail

Axe 4. Relancer la réalisation et la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels

Axe 5. Prévenir les risques professionnels

- 5.1 Prévention des risques psychosociaux
- 5.2 Prévention des risques liés aux troubles musculo-squelettiques
- 5.3 Prévention des risques émergents
- 5.4 Prévention des risques liés aux réorganisations structurelles

Année universitaire 2017-2018

Axe 1. Développer une culture de prévention au sein des établissements

- 1.1 Améliorer le pilotage de la politique de santé et de sécurité au travail au sein des services
- 1.2 Former les équipes d'encadrement à la prise en compte de la santé et de la sécurité des personnels
- 1.3 Sensibiliser l'ensemble de la communauté de travail
- 1.4 Mobiliser les chefs de service dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Axe 2. Renforcer le rôle des acteurs opérationnels et des instances de concertation centrales et locales

- 2.1 Le CHSCT
- 2.2 Consolider la chaîne des acteurs de la prévention
- 2.3 Renforcer les services de médecine de prévention

Axe 3. Agir de manière prospective sur les changements organisationnels

Les orientations stratégiques ministérielles 2019 comprennent 4 axes :

1. Intégrer la santé et la sécurité au travail dans la stratégie de gouvernance des établissements
2. Développer les démarches participatives d'évaluation des risques professionnels
3. Professionnaliser les acteurs de la prévention
4. Faciliter l'exercice des médecins de prévention

1. Intégrer la santé et la sécurité au travail dans la stratégie de gouvernance des établissements

Les enjeux de la santé et de la sécurité au travail sont tels qu'ils nécessitent un engagement de la direction des établissements dans la mise en œuvre d'une politique volontariste de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Pour que cette politique puisse être mise en œuvre, les directions d'établissements doivent veiller à adapter l'organisation de la prévention au contexte de l'établissement, planifier et mettre en œuvre les actions de prévention qui relèvent de la direction et promouvoir la politique de l'établissement auprès de tous les personnels.

1.1. Faire le bilan de l'organisation de la prévention

Les chefs d'établissement sont invités à évaluer l'organisation de la prévention (médecine de prévention, conseillers et assistants de prévention, CHSCT, etc.) pour s'assurer qu'elle est conforme à la réglementation et qu'elle est adaptée aux caractéristiques de leur établissement (taille, nature des activités d'enseignement ou de recherche, nombre d'implantations géographiques, etc.).

Cette évaluation peut être réalisée à partir des réponses apportées à l'enquête ministérielle annuelle, ou par une auto-évaluation réalisée sur la base du livre des références de l'inspection santé et sécurité au travail de l'inspection générale (ISST-IGAENR).

Pour mémoire : un rapport annuel faisant le bilan général de la santé, de la sécurité et des conditions de travail doit être soumis au CHSCT et communiqué au comité technique de l'établissement.

1.2. Planifier et mettre en œuvre la prévention

La réglementation prévoit que les établissements rédigent un programme annuel de prévention, comprenant les délais de réalisation des actions de prévention, les personnes chargées de suivre chacune des actions ainsi que les moyens correspondants.

Le programme annuel de prévention comprend des actions de prévention de portée générale, comme les travaux bâtimentaires, le suivi médical (quinquennal et particulier) ou l'information des agents, ainsi que les actions de prévention identifiées à l'échelle des unités de travail, comme les formations au poste de travail, les vérifications techniques obligatoires, etc.

Ce programme doit être soumis au CHSCT et communiqué au comité technique.

Une attention particulière sera portée aux accidents de service et aux maladies professionnelles, qui doivent être analysés de manière à identifier des mesures de prévention.

Les CHSCT doivent être informés des accidents de service et des maladies professionnelles graves ou répétés qui doivent donner lieu à une enquête du comité^[3].

Au vu de la nature de certaines mesures de prévention, il n'y aurait que des avantages à définir une stratégie pluriannuelle en matière de prévention.

1.3. Informer les personnels des mesures prises par l'établissement en matière de santé et sécurité au travail

L'information des personnels, par les directions des établissements sur les mesures prises en matière de santé et sécurité au travail est à renforcer ; cette information peut être assurée par divers moyens :

- une lettre de la direction qui présente la politique générale de l'établissement en matière de santé et sécurité

au travail ;

- un règlement intérieur portant sur la santé et la sécurité au travail, ou l'ajout d'un volet spécifique au règlement intérieur de l'établissement, qui comporte les règles applicables en la matière : horaires d'ouverture, sécurité incendie, registres, acteurs de la prévention, travail isolé, habilitations, etc. ;
- une instruction générale santé et sécurité au travail [4] qui décrit le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs de l'établissement en matière de santé et sécurité au travail, notamment les membres du CHSCT.

2. Développer les démarches participatives d'évaluation des risques professionnels

L'évaluation des risques et sa transcription dans un document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) ne peuvent être réalisées par les seuls acteurs de la prévention mais doivent impliquer l'ensemble des personnels de chacune des unités de travail.

Une démarche participative, qui s'appuie sur une analyse du travail réel des personnels, permet en particulier d'identifier les sources de RPS sur lesquelles des actions sont possibles.

Cette évaluation permet de rédiger un programme d'action au plus près du terrain, soit à l'échelle de l'unité de travail, en faisant remonter les actions ne relevant pas de la compétence du responsable de l'unité de travail au niveau hiérarchique supérieur.

Pour dynamiser ces actions, les établissements sont invités à mettre en place ou à proposer aux chefs de service des formations destinées à acquérir les connaissances indispensables en santé et sécurité au travail, afin de connaître et d'exercer leurs responsabilités, en particulier en matière d'évaluation des risques et de mise en œuvre des plans de prévention.

Une attention particulière sera portée à deux situations :

- l'évaluation des risques particuliers liés aux activités scientifiques (agents chimiques dangereux, agents biologiques, sources radioactives, rayonnements optiques artificiels, nanoparticules et OGM) ;
- les projets d'aménagement importants, regroupements ou fusions d'établissements ou de services, modifiant les conditions de travail, qui sont une source d'incertitude et d'inquiétude pour les agents. Il est vivement recommandé d'informer au plus tôt les agents sur ces projets et de les associer à leur mise en œuvre. Le CHSCT doit être consulté sur ces projets [5].

La prise en compte des impacts de ces changements sur la santé et sécurité des personnels permettra d'assurer la prévention primaire des risques professionnels liés à de tels changements.

3. Professionnaliser les acteurs de la prévention

Le ministère a engagé un travail sur la formation initiale et continue des conseillers de prévention, qui se traduira par l'organisation de sessions de formations initiales. L'objectif est de mettre en œuvre un module de formation à la prise de poste qui soit commun à tous les conseillers de prévention, et de proposer des modules complémentaires adaptés aux différents risques particuliers présents dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les chefs d'établissement sont invités à répondre aux enjeux propres à la situation de leur établissement en permettant aux conseillers de prévention de suivre des actions de formation qui compléteront le dispositif pédagogique ministériel.

Au-delà des conseillers de prévention, un plan de formation sera proposé à tous les autres acteurs opérationnels de la prévention (assistants de prévention, médecins de prévention, infirmiers en santé au travail, psychologues du travail, etc.) pour identifier et répondre à leurs besoins en formation ou en accompagnement.

4. Faciliter l'exercice des médecins de prévention

Pour permettre aux médecins d'assurer une surveillance médicale conforme à la réglementation, en particulier en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de grossesse, etc., la transmission systématique des informations relatives aux personnels doit être organisée entre les services gestionnaires des personnels et le service de médecine du personnel.

Il est également nécessaire de transmettre au médecin de prévention les informations permettant d'établir ou de mettre à jour la fiche collective des risques de l'établissement[6], qui doit par ailleurs être soumise au CHSCT.

Il est rappelé que le médecin de prévention doit être consulté dès les premières phases des projets de construction ou d'aménagements importants.

[1] Voir les articles L 4121-1 et 2 du Code du travail, rendus applicables par le décret **82-453** du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

[2] Page **santé et sécurité** du site du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

[3] **Article 53** du décret 82-453.

[4] Cette instruction générale pourrait contenir les rubriques suivantes :

- rôle et responsabilités de la direction ;
- rôle des conseillers et des assistants de prévention ;
- fonctionnement et modalités de consultation du CHSCT ;
- modalités d'évaluation des risques et de consultation du document unique et du programme annuel de prévention ;
- modalités d'accès et conditions d'utilisation du registre de santé et de sécurité au travail et du registre spécial de signalement de danger grave et imminent ;
- médecine de prévention ;
- information et formations en matière de santé et sécurité ;
- etc.

[5] Le **Guide d'élaboration** d'une étude d'impact en matière de ressources humaines établi par la DGAFP en 2016 pourra être utilement consulté.

[6] Article **15-1** du décret 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

NOR : MENH1900017A

arrêté du 7-1-2019

MENJ - DGRH E2-1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; vu décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; vu décret n° 99-945 du 16-11-1999 modifié ; vu décret n° 2000-1222 du 14-12-2000 modifié ; vu arrêté du 23-2-2015 modifié ; vu arrêté du 17-7-2018 ; vu procès-verbal du 6-12-2018

Article 1 - Sont nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l'égard du corps des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

Représentants titulaires

- Marie-Anne Lévêque, secrétaire générale ;
- Thierry Bergeonneau, chef du service de l'action administrative et des moyens ;
- Valérie Le Gleut, cheffe du service de l'encadrement, adjointe au directeur général des ressources humaines.

Représentants suppléants

- Alexandre Grosse, chef du service du budget, de la performance et des établissements ;
- Hervé Tilly, chef de service, délégué aux relations européennes et internationales et à la coopération ;
- Martine Gauthier, sous-directrice de la gestion des carrières des personnels d'encadrement.

Article 2 - Sont représentants élus du personnel à la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l'égard du corps des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

Représentants titulaires

Administrateurs généraux

- Éric Piozin

Administrateurs civils hors classe

- Patrick Lasserre

Administrateurs civils

- Véronique Gueguen

Représentants suppléants

Administrateurs généraux

- Christian-Lucien Martin

Administrateurs civils hors classe

- Madame Emmanuelle Double

Administrateurs civils
- David Guillaume

Article 3 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 7 janvier 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission nationale de labellisation des structures de transfert et de diffusion de technologies

NOR : ESRR1900020A
arrêté du 10-1-2019
MESRI - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 10 janvier 2019, sont nommés membres de la commission nationale de labellisation des structures de transfert et de diffusion de technologies :

Au collège des représentants de l'État

- En qualité de délégué régional à la recherche et à la technologie :

Arnaud Devillez, en remplacement de Jean-Philippe Nabot ;

suppléant : monsieur Dominique Grevey, en remplacement de Arnaud Devillez ;

- Sur proposition du ministre chargé de la recherche :

a) Madame Morgane Le Bras, en remplacement de Juliette Thomas ;

suppléante : Claire Baritaud, en remplacement de Thomas Lombès ;

b) Monsieur Emmanuel Ducrocq ;

suppléant : Rémy Sanchez ;

- Sur proposition du ministre chargé de l'éducation :

Christèle Gagu, en remplacement de Catherine Moalic ;

suppléante : Jamila Bounouh, en remplacement de Sylvie Gathérias ;

- Sur proposition du ministre chargé de l'industrie :

Matthieu Landon, en qualité de représentant suppléant, en remplacement de Laure Ménétrier ;

Sur proposition du ministre chargé de l'agriculture :

Jean-Marc Chourot, en remplacement de Corinne Bitaud ;

suppléant : Marion Bardy, en remplacement de Pierre Grenier.

Au collège des personnalités compétentes dans le domaine du transfert de technologie et de l'innovation

En remplacement de monsieur Dominique Lefavre, Jean-Jacques Liodenot, Serge Mabeau, Hervé Pichon et Jean-Marc Popot :

- Alain Galmiche ;

- Hervé Gueune ;

- Madame Frédérique Martin ;

- Alain Strasser ;

- Vincent Tastet.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles (groupe I)

NOR : ESRH19000012A

arrêté du 27-12-2018

MESRI - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 27 décembre 2018, Alexandre Aumis, ingénieur de recherche de 1re classe, est nommé dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles (groupe I) pour une première période de quatre ans, du 1er février 2019 au 31 janvier 2023.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École centrale de Lille

NOR : ESRS1900018A

arrêté du 7-1-2019

MESRI - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 7 janvier 2019, monsieur Emmanuel Duflos, professeur des universités, est nommé directeur de l'École centrale de Lille, pour une durée de 5 ans, à compter du 5 mai 2019.

Mouvement du personnel

Nomination

Administrateurs provisoires d'écoles supérieures du professorat et de l'éducation

NOR : ESRS1900006A

arrêté du 29-1-2019

MESRI - MENJ - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 29 janvier 2019,

- Nathalie Catellani, maître de conférences, est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie d'Amiens au sein de l'université d'Amiens, à compter du 16 janvier 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur ;
- Jacques Mikulovic, professeur des universités, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Bordeaux au sein de l'université de Bordeaux, à compter du 16 janvier 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur ;
- Brigitte Marin, professeure des universités, est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris-XII, à compter du 16 janvier 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur ;
- Mohammed Bernoussi, professeur des universités, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Nantes au sein de l'université de Nantes, à compter du 16 janvier 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur ;
- Alain Frugière, professeur des universités, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Paris au sein de l'université Sorbonne Université, à compter du 16 janvier 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur ;
- Madame Dominique Verdoni, professeure des universités, est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Corse au sein de l'université de Corse, à compter du 24 janvier 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur ;
- Bettina Debu, professeure des universités, est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Grenoble au sein de l'université Grenoble Alpes, à compter du 24 janvier 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur ;
- Marc Moyon, maître de conférences, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges au sein de l'université de Limoges, à compter du 24 janvier 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur ;
- Pierre Chareyron, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon-I, à compter du 24 janvier 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur ;
- Bertrand Troadec, professeur des universités, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Martinique au sein de l'université des Antilles, à compter du 24 janvier 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur ;
- Philippe Bourdier, maître de conférences, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie d'Orléans-Tours au sein de l'université d'Orléans, à compter du 24 janvier 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur ;
- Mario Cottron, professeur des universités, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Poitiers au sein de l'université de Poitiers, à

compter du 24 janvier 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur ;

- Monsieur Frédéric Tupin, professeur des universités, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de La Réunion au sein de l'université de La Réunion, à compter du 24 janvier 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur ;
- Philippe Clermont, maître de conférences, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Strasbourg au sein de l'université de Strasbourg, à compter du 24 janvier 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur ;
- Christophe lung, professeur des universités, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Montpellier au sein de la communauté d'universités et établissements Languedoc-Roussillon Universités, à compter du 6 février 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur ;
- Fabien Schneider, maître de conférences, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Nancy-Metz au sein de l'université de Lorraine, à compter du 6 février 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur ;
- Jean-Marie Garbarino, maître de conférences, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Nice au sein de l'université de Nice, à compter du 6 février 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur ;
- Thierry Philippot, maître de conférences, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Reims au sein de l'université de Reims, à compter du 19 février 2019, jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur.